# FICHE DE VŒUX D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

**vous devez venir** confirmer et **régler vos activités et sorties**

**à partir du Lundi 25 Août 2025**

Aucune inscription ne se fait par téléphone.

1 NOM:……PRÉNOM…… TEL……

2 NOM:……PRÉNOM……... TEL……

| Date de l'activité | Nom de l'activité | Inscription 1<br>Prénom: | Fact AGIR | Inscription 2<br>Prénom: | Fact AGIR |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

**Pour nous permettre une meilleure gestion des activités et pour la participation du plus grand nombre d'adhérents, nous vous demandons de nous informer des désistements dans les meilleurs délais avant l'activité, y compris pour les activités gratuites.**

# INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS
# MODE D'EMPLOI

**MODALITÉS D'INSCRIPTION :**

- AGIR organise pour vous des activités qui nous mettent en relation avec de nombreux prestataires et avec qui nous prenons un certain nombre d'engagements financiers et d'organisation avant la réalisation de l'activité. Les désistements, les annulations de dernière minute peuvent avoir pour l'association des conséquences financières importantes.
- Lorsque nous programmons une activité (notamment celles qui engagent un prestataire) nous fixons un nombre minimum d'inscrits en dessous duquel nous sommes malheureusement obligés d'annuler l'initiative.

**Ce fonctionnement nous impose une gestion très rigoureuse.**

- En conséquence, nous sommes dans l'obligation de ne ***retenir que les inscriptions confirmées, c'est-à-dire réglées, au plus tard à la date limite de paiement indiquée pour chacune des sorties, exception faite des inscriptions de dernière minute en fonction des places disponibles (se renseigner à l'accueil).***

**A QUI S'ADRESSENT LES ACTIVITÉS :**

- Les activités présentées dans nos programmes s'adressent en priorité aux membres de l'association, à jour de leur adhésion pour la saison en cours (20 € pour la saison 2025/2026, de septembre à août). Les activités sont alors facturées à un prix préférentiel : le « **prix ou participation adhérent** » signalé dans le programme.
- En fonction des places disponibles, certaines activités (sorties, séjours…) peuvent être exceptionnellement ouvertes aux non-adhérents que vous inviterez. Ils paieront alors un « **tarif invité** » qui sera précisé pour les activités ouvertes.

**3– INSCRIPTIONS DÉFINITIVES ET RÈGLEMENTS :**

- Les inscriptions sont prises en compte pour chaque activité quant elles sont facturées ou réglées, **au plus tard à la date limite de paiement indiquée pour chacune des initiatives, exception faite des inscriptions de dernière minute en fonction des places disponibles (se renseigner à l'accueil).**
- **Les règlements peuvent s'effectuer à la date indiquée sur la fiche de vœux, ou jusqu'à la « date limite de paiement » si précisée dans le programme.** Au plus tard 3 jours avant l'activité si aucune date n'est indiquée.
- **Si les demandes pour une activité sont trop nombreuses, nous nous efforcerons d'augmenter le nombre de places ouvertes ou de reprogrammer l'activité pour permettre la participation de tous et nous serons amenés à établir un ordre de priorité (exemple sur les sorties estivales) qui vous sera alors communiqué.** Les adhérents dont la demande ne pourra être retenue seront automatiquement inscrits en liste d'attente et seront informés dès qu'une place sera disponible.

**4- ANNULATIONS, DÉSISTEMENTS ET REMBOURSEMENTS :**

En cas d'annulation par AGIR, **l'activité est intégralement remboursée.**

En cas d'annulation par l'adhérent **:**

⇒ **«Pour les activités dont la réservation où les frais engagés ne peuvent être remboursés par les prestataires (restaurants, repas, sorties spectacles, visites guidées…), le remboursement ne pourra avoir lieu que si la place réservée a pu être revendue à un autre adhérent ».**

⇒ **«Pour les autres activités :**

Au plus tard, 2 jours ouvrables avant la date de l'initiative, le remboursement est intégral.

Moins de 2 jours ouvrables avant l'initiative, le remboursement n'est intégral qu'à condition qu'AGIR ait pu revendre la place.

Le jour de la sortie ou après, la prestation restera à la charge de l'usager, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical ) ».

**Les remboursements :**

Dans tous les cas, les remboursements se font à AGIR, **au plus tôt 8 jours et au plus tard un mois après la date de l'activité. Au delà de ce délai, le remboursement ne sera plus possible.**

# FICHE DE VŒUX D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DU MOIS DE OCTOBRE 2025

**vous devez venir** confirmer et **régler vos activités et sorties**

**à partir du Lundi 22 Septembre 2025**
Aucune inscription ne se fait par téléphone.

1 NOM:……PRÉNOM…… TEL……

2 NOM:……PRÉNOM……... TEL……

| Date de l'activité | Nom de l'activité | Inscription Prénom: 1 | Fact AGIR | Inscription Prénom: 2 | Fact AGIR |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

**Pour nous permettre une meilleure gestion des activités et pour la participation du plus grand nombre d'adhérents, nous vous demandons de nous informer des désistements dans les meilleurs délais avant l'activité, y compris pour les activités gratuites.**

# INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS
# MODE D'EMPLOI

**MODALITÉS D'INSCRIPTION :**

- AGIR organise pour vous des activités qui nous mettent en relation avec de nombreux prestataires et avec qui nous prenons un certain nombre d'engagements financiers et d'organisation avant la réalisation de l'activité. Les désistements, les annulations de dernière minute peuvent avoir pour l'association des conséquences financières importantes.
- Lorsque nous programmons une activité (notamment celles qui engagent un prestataire) nous fixons un nombre minimum d'inscrits en dessous duquel nous sommes malheureusement obligés d'annuler l'initiative.

**Ce fonctionnement nous impose une gestion très rigoureuse.**

- En conséquence, nous sommes dans l'obligation de ne ***retenir que les inscriptions confirmées, c'est-à-dire réglées, au plus tard à la date limite de paiement indiquée pour chacune des sorties, exception faite des inscriptions de dernière minute en fonction des places disponibles (se renseigner à l'accueil).***

**A QUI S'ADRESSENT LES ACTIVITÉS :**

- Les activités présentées dans nos programmes s'adressent en priorité aux membres de l'association, à jour de leur adhésion pour la saison en cours (20 € pour la saison 2025/2026, de septembre à août). Les activités sont alors facturées à un prix préférentiel : le « **prix ou participation adhérent** » signalé dans le programme.
- En fonction des places disponibles, certaines activités (sorties, séjours…) peuvent être exceptionnellement ouvertes aux non-adhérents que vous inviterez. Ils paieront alors un « **tarif invité** » qui sera précisé pour les activités ouvertes.

**3– INSCRIPTIONS DÉFINITIVES ET RÈGLEMENTS :**

- Les inscriptions sont prises en compte pour chaque activité quant elles sont facturées ou réglées, **au plus tard à la date limite de paiement indiquée pour chacune des initiatives, exception faite des inscriptions de dernière minute en fonction des places disponibles (se renseigner à l'accueil).**
- **Les règlements peuvent s'effectuer à la date indiquée sur la fiche de vœux, ou jusqu'à la « date limite de paiement » si précisée dans le programme.** Au plus tard 3 jours avant l'activité si aucune date n'est indiquée.
- **Si les demandes pour une activité sont trop nombreuses, nous nous efforcerons d'augmenter le nombre de places ouvertes ou de reprogrammer l'activité pour permettre la participation de tous et nous serons amenés à établir un ordre de priorité (exemple sur les sorties estivales) qui vous sera alors communiqué.** Les adhérents dont la demande ne pourra être retenue seront automatiquement inscrits en liste d'attente et seront informés dès qu'une place sera disponible.

**4- ANNULATIONS, DÉSISTEMENTS ET REMBOURSEMENTS :**

En cas d'annulation par AGIR, **l'activité est intégralement remboursée.**

En cas d'annulation par l'adhérent **:**

⇒ **«Pour les activités dont la réservation où les frais engagés ne peuvent être remboursés par les prestataires (restaurants, repas, sorties spectacles, visites guidées…), le remboursement ne pourra avoir lieu que si la place réservée a pu être revendue à un autre adhérent ».**

⇒ **«Pour les autres activités :**

Au plus tard, 2 jours ouvrables avant la date de l'initiative, le remboursement est intégral.

Moins de 2 jours ouvrables avant l'initiative, le remboursement n'est intégral qu'à condition qu'AGIR ait pu revendre la place.

Le jour de la sortie ou après, la prestation restera à la charge de l'usager, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical ) ».

**Les remboursements :**

Dans tous les cas, les remboursements se font à AGIR, **au plus tôt 8 jours et au plus tard un mois après la date de l'activité. Au delà de ce délai, le remboursement ne sera plus possible.**

# FICHE DE VŒUX D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

**vous devez venir** confirmer et **régler vos activités et sorties**

**à partir du Lundi 13 Octobre 2025**
Aucune inscription ne se fait par téléphone.

1 NOM:…….PRÉNOM…… TEL……

2 NOM:…….PRÉNOM……... TEL……

| Date de l'activité | Nom de l'activité | Inscription Prénom: 1 | Fact AGIR | Inscription Prénom: 2 | Fact AGIR |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

**Pour nous permettre une meilleure gestion des activités et pour la participation du plus grand nombre d'adhérents, nous vous demandons de nous informer des désistements dans les meilleurs délais avant l'activité, y compris pour les activités gratuites.**

# INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS
# MODE D'EMPLOI

**MODALITÉS D'INSCRIPTION :**

- AGIR organise pour vous des activités qui nous mettent en relation avec de nombreux prestataires et avec qui nous prenons un certain nombre d'engagements financiers et d'organisation avant la réalisation de l'activité. Les désistements, les annulations de dernière minute peuvent avoir pour l'association des conséquences financières importantes.
- Lorsque nous programmons une activité (notamment celles qui engagent un prestataire) nous fixons un nombre minimum d'inscrits en dessous duquel nous sommes malheureusement obligés d'annuler l'initiative.

**Ce fonctionnement nous impose une gestion très rigoureuse.**

- En conséquence, nous sommes dans l'obligation de ne ***retenir que les inscriptions confirmées, c'est-à-dire réglées, au plus tard à la date limite de paiement indiquée pour chacune des sorties, exception faite des inscriptions de dernière minute en fonction des places disponibles (se renseigner à l'accueil).***

**A QUI S'ADRESSENT LES ACTIVITÉS :**

- Les activités présentées dans nos programmes s'adressent en priorité aux membres de l'association, à jour de leur adhésion pour la saison en cours (20 € pour la saison 2025/2026, de septembre à août). Les activités sont alors facturées à un prix préférentiel : le « **prix ou participation adhérent** » signalé dans le programme.
- En fonction des places disponibles, certaines activités (sorties, séjours…) peuvent être exceptionnellement ouvertes aux non-adhérents que vous inviterez. Ils paieront alors un « **tarif invité** » qui sera précisé pour les activités ouvertes.

**3– INSCRIPTIONS DÉFINITIVES ET RÈGLEMENTS :**

- Les inscriptions sont prises en compte pour chaque activité quant elles sont facturées ou réglées, **au plus tard à la date limite de paiement indiquée pour chacune des initiatives, exception faite des inscriptions de dernière minute en fonction des places disponibles (se renseigner à l'accueil).**
- **Les règlements peuvent s'effectuer à la date indiquée sur la fiche de vœux, ou jusqu'à la « date limite de paiement » si précisée dans le programme.** Au plus tard 3 jours avant l'activité si aucune date n'est indiquée.
- **Si les demandes pour une activité sont trop nombreuses, nous nous efforcerons d'augmenter le nombre de places ouvertes ou de reprogrammer l'activité pour permettre la participation de tous et nous serons amenés à établir un ordre de priorité (exemple sur les sorties estivales) qui vous sera alors communiqué.** Les adhérents dont la demande ne pourra être retenue seront automatiquement inscrits en liste d'attente et seront informés dès qu'une place sera disponible.

**4- ANNULATIONS, DÉSISTEMENTS ET REMBOURSEMENTS :**

En cas d'annulation par AGIR, **l'activité est intégralement remboursée.**

En cas d'annulation par l'adhérent **:**

⇒ **«Pour les activités dont la réservation où les frais engagés ne peuvent être remboursés par les prestataires (restaurants, repas, sorties spectacles, visites guidées…), le remboursement ne pourra avoir lieu que si la place réservée a pu être revendue à un autre adhérent ».**

⇒ **«Pour les autres activités :**

Au plus tard, 2 jours ouvrables avant la date de l'initiative, le remboursement est intégral.

Moins de 2 jours ouvrables avant l'initiative, le remboursement n'est intégral qu'à condition qu'AGIR ait pu revendre la place.

Le jour de la sortie ou après, la prestation restera à la charge de l'usager, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical ) ».

**Les remboursements :**

Dans tous les cas, les remboursements se font à AGIR, **au plus tôt 8 jours et au plus tard un mois après la date de l'activité. Au delà de ce délai, le remboursement ne sera plus possible.**